



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Jean GOUARD, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Vincent OTEKPO pouvoir à Sandrine BUCHOU, Fabienne LAMOUR pouvoir à Léa MARIÉ, Vincent LE GARJAN pouvoir à Farida REBOUH

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hugo COLLET

DÉLIBÉRATION : 2026-045

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)

DÉLIBÉRATION : 2026-045
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

En application du Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, l'article L 1524-5, et des statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL, la Ville est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la société LAD-SPL.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à cette désignation. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter cette désignation au scrutin secret ;
- de désigner Madame **Elsa NOBLET** en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la société LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Elsa NOBLET n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 28/04/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Hugo COLLET

Bertrand AFFILÉ



